



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 
ID : 060-216004739-20260223-D02_02_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 février 2026

Délibération N°02/02.2026

Date de convocation :
16/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

Absents représentés : M. CHAMARD (procuration à Mme PLASMANS), Mme MARTINS DOS SANTOS (procuration à Mme TOUPET)

Formant la totalité des membres en exercice,
M. Jérôme JOLLET désigné secrétaire de séance.

Objet : Subventions communales aux associations : enveloppe 2026

En 2021, le conseil municipal a entériné le principe d'affectation des subventions communales sur la base d'une grille permettant de calculer la répartition des montants.

Avant affectation des subventions, il convient de définir l'enveloppe globale qui sera allouée aux subventions à répartir afin de l'intégrer au budget primitif. Le Conseil municipal a décidé de définir l'enveloppe au montant demandé par les associations. La décision sur les montants attribués à chaque association sera prise par la prochaine équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'enveloppe globale de 6 450 € pour attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Ormoy-Villers, le 09/03/2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme JOLLET



Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **09/03/2026**